



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public Rentrée 2026

Sommaire

- Le dispositif d'accueil et d'information p. 2
- La saisie des vœux d'affectation p. 3
- L'affectation p. 3
- La constitution du dossier administratif et financier p. 6

**Division des personnels
enseignants - DIPE**
dipe.stagiaires@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2026-08
du 09 juin 2026

Destinataires

Mesdames les lauréates et messieurs les lauréats des concours du second degré public
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA)
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Madame la directrice de l'école académique de la formation
Mesdames les présidentes de Nantes Université, de l'Université d'Angers et de Le Mans Université
Monsieur le directeur de l'INSPÉ

La présente note de service a pour objet de définir les modalités applicables à l'affectation dans un établissement du second degré public en qualité de fonctionnaire stagiaire, des lauréates et des lauréats des concours du second degré public, nommés dans l'académie de Nantes au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Retrouvez toutes les informations concernant votre affectation

Rendez-vous sur : www.ac-nantes.fr

Puis suivez le parcours : **Concours/métiers/RH** → **Concours de recrutement** → **Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues** → **Affectation des stagiaires et des élèves fonctionnaires**

I – LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

1° Cellule d'accueil académique

Du 23 juin au 23 juillet 2026

**Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
une équipe dédiée répond à vos questions au**

02 40 37 32 35

ou par mail : dipe.stagiaires@ac-nantes.fr

Merci de préciser votre nom, prénom, concours et discipline de recrutement.

A partir du 17 août 2026, vos interlocuteurs seront les gestionnaires de la division des personnels enseignants dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante : <https://www.ac-nantes.fr/annuaire-dipe-121930>.

Les accueils téléphonique et courriel seront fermés pendant la période estivale du samedi 24 juillet au soir au vendredi 14 août 2026 inclus.

Les questions pédagogiques ou relatives au plan de formation relèvent de **L'INSPÉ** : joignable par courriel inspe-stagiaire@univ-nantes.fr jusqu'au 21 juillet et à partir du 19 août 2026.

2° Accueil des fonctionnaires stagiaires

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera accueilli les 24, 25 et 26 août 2026. Les 27 et 28 août 2026, chacun pourra se rendre dans son établissement d'exercice.

Des informations complémentaires seront à votre disposition sur la page dédiée du site de l'académie.

3° Aide au logement

Afin de faciliter votre installation au sein de l'académie de Nantes, vous trouverez aux adresses ci-dessous les aides et les accompagnements proposés :

- site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/installation-et-logement-122011>
- site de la préfecture des Pays de la Loire : <https://srias-paysdelaloire.fr/actions/?taxonomy=public-dispositif&term=actifs>

II – LA SAISIE DES VŒUX D’AFFECTATION

SAISIE DES VŒUX

Du 29 juin 12h au 15 juillet 2026 12h

<http://damas.ac-nantes.fr>

9 vœux doivent être formulés obligatoirement :

- 1 vœu « commune »
- 3 vœux « zones » (groupe de communes)
- 5 vœux « département »

Les cartes des départements ainsi que les descriptifs des zones permettant de connaître les communes qui composent chaque zone et leur localisation au sein des départements sont disponibles sur l’application DAMAS.



*Toutes les lauréates et tous les lauréats des concours de la session 2026 ou d’une session antérieure en report de stage, affectés par le ministère au sein de l’académie de Nantes ainsi que les fonctionnaires stagiaires non évalués, en prolongation ou renouvellement de stage ou en congé sans traitement, **doivent formuler des vœux.***

Vous trouverez sur la page dédiée sur site internet de l’académie :

- La notice utilisateur du serveur DAMAS
- La liste indicative des postes vacants (postes à mi-temps et postes temps plein)

En l’absence de saisie de vœux, vous serez affecté(e) selon les besoins du service, sur les postes restés vacants dans votre discipline.

III – L’AFFECTATION

Les affectations seront communiquées à **partir du 17 juillet 2026 par courriel. A cette fin, une adresse de messagerie électronique valide doit être renseignée sur DAMAS.**

Les affectations sont prononcées en fonction des vœux formulés, des nécessités de service et du barème transmis par le ministère.

Vous pourrez prendre contact avec votre chef d’établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation.

Mention légale : les décisions individuelles d’affectation sont prises sur le fondement d’un traitement algorithmique.

Les éléments de barème retenus sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle du 16-04-2026 (BO n°18 du 30-04-2026) et correspondent à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL (Système d’Information et d’Aide aux Lauréats).

Pour rappel, les bonifications suivantes sont prises en compte dans le calcul des barèmes :

Nature de la bonification	Nombre de points octroyés	Pièces justificatives à transmettre
<p>Travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p> <p>ou parents d'un enfant souffrant de handicap</p>	<p>1000</p>	<p>Toute pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un enfant souffrant de handicap</p> <p>Et éventuellement fournir des pièces médicales au Pôle Santé Social Handicap à l'adresse secretariat.sms@ac-nantes.fr</p>
<p>Rapprochement de conjoints</p>	<p>150 points si la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de « France Travail », ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) est l'académie de Nantes ou une académie limitrophe</p> <p>75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité • Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS • Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité ou attestation récente d'inscription à «France Travail » en cas de chômage • Pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2026 avec attestation de reconnaissance anticipée
<p>Autorité parentale conjointe</p> <p><i>(Sont prises en compte les situations de garde alternée, garde partagée, droit de visite.)</i></p>	<p>225 points pour un enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026</p> <p>75 points par enfant à charge supplémentaire de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, • Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement • Attestation de l'employeur de l'ex-conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité • Attestation récente d'inscription à « France Travail » en cas de chômage

L'ensemble des pièces justificative sera à transmettre via la procédure en ligne « démarches numériques » dont vous trouverez l'adresse de connexion sur la page dédiée du site académique accessible sur le site www.ac-nantes.fr

Concours/métiers/RH → Concours de recrutement → Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues → Affectation des stagiaires et des élèves fonctionnaires

Nature de la bonification	Nombre de points octroyés
Rang de classement au concours	<p>1^{er} décile = 300 points 2^{ème} décile = 135 points 3^{ème} décile = 120 points 4^{ème} décile = 105 points 5^{ème} décile = 90 points 6^{ème} décile = 75 points 7^{ème} décile = 60 points 8^{ème} décile = 45 points 9^{ème} décile = 30 points 10^{ème} décile = 15 points Liste complémentaire = 5 points</p>
Académie d'inscription au concours	<p>100 points si l'académie de Nantes est l'académie d'inscription et a été exprimée en vœu 1</p>
Lauréates et lauréats de l'agrégation	<p>100 points</p>
Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	<p>➤ ex-titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière :</p> <p>200 points si l'académie de Nantes est la dernière zone d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique</p> <p>➤ services accomplis en qualité de contractuels du 1^{er} ou du 2^d degré de l'éducation nationale, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi, AED, AED en préprofessionnalisation et AESH mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel :</p> <p>200 points</p> <p>si l'académie de Nantes est celle où ils ont exercé 1 an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (sauf pour les PLP qui bénéficient du maintien de droit dans l'académie de Nantes s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'enseignement en qualité de contractuels d'au moins 10 mois, en équivalent temps plein, dans l'académie de Nantes durant l'année scolaire 2025-2026)</p> <p>➤ services accomplis en qualité d'étudiants apprentis professeurs (EAP) :</p> <p>200 points si justification de 2 années de service dans l'académie de Nantes</p>

IV – LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Afin de pouvoir constituer votre dossier administratif notamment nécessaire à votre prise en charge financière, il est indispensable de compléter la démarche numérique dédiée.

La liste des pièces à déposer est également accessible dans l'annexe F de la note de service ministérielle du 16-04-2026 (BO n°18 du 30-04 2026).

Les documents sont à déposer sur Démarches numériques pour le 17 août 2026 au plus tard.

ATTENTION : aucune rémunération ne pourra être versée si le dossier est incomplet ou hors délai.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la cellule d'accueil des stagiaires à l'adresse :

Du 23 juin au 23 juillet 2026
Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
une équipe dédiée répond à vos questions au

02 40 37 32 35

ou par mail : dipe.stagiaires@ac-nantes.fr

Merci de préciser votre nom, prénom, concours et discipline de recrutement.

*Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie*

Katia BÉGUIN

Philippe DIAZ